

Fiscalité et sport : mettre fin à la discrimination existant entre sportifs résidents et non-résidents, favoriser la promotion des sportifs belges dans les équipes de 1^{ère} division, soutenir le sport amateur et encourager les clubs dans leur rôle de formation des jeunes

Tel est le sens de la proposition de loi déposée ce 21 novembre 2006

François-Xavier de Donnea, premier signataire, a déposé une proposition de loi cosignée par tous les partis démocratiques (excepté Ecolo) visant à modifier le régime fiscal des sportifs rémunérés et accordant certains avantages aux clubs de sport.

En moyenne les revenus de sportifs résidant en Belgique et déclarés comme tels sont taxés à concurrence de 40%, tandis que les sportifs non-résidents sont taxés à 18 %. Cet état de fait a plusieurs conséquences qui ont été largement débattues au cours des auditions organisées et présidées par François-Xavier de Donnea en Commission des Finances au cours des années 2005 et 2006.

D'une part, l'on constate une invasion de sportifs « non-résidents » qui empêchent nos jeunes champions potentiels d'accéder aux équipes premières. D'autre part, depuis les années '90 on assiste à un exode massif de nos sportifs vers les pays frontaliers voire plus loin... Cette situation a entraîné des effets pervers : concurrence déloyale entre clubs situés dans le voisinage de nos frontières et clubs de l'intérieur du pays, contestation du statut de non-résidents de certains joueurs avec parfois des conséquences néfastes pour les clubs qui les occupaient,...

A l'issue de ces auditions, un consensus s'est dégagé autour de la proposition déposée par F-X de Donnea et consorts.

Que prévoit le texte ?

- 1. de rétablir l'égalité fiscale entre sportifs résidents et non-résidents (se produisant plus de 30 jours/an en Belgique) ;*
- 2. de réduire la fiscalité sur les revenus complémentaires perçus par les volontaires qui sont la cheville ouvrière du secteur et par les sportifs amateurs*
- 3. d'encourager le sport chez les jeunes (16 - 25 ans) en diminuant l'impôt sur une partie de leurs revenus sportifs ;*
- 4. d'intensifier la fonction formatrice que les clubs remplissent auprès des jeunes..*

Un double système fiscal

La proposition prévoit de conserver le taux de 18% inchangé pour les sportifs non-résidents qui participent à un événement ponctuel (p.e ; le Memorial Van Damme) ou dont les activités n'excèdent en tous cas pas les 30 jours.

Les non-résidents qui recueillent en Belgique des revenus de sportif durant une période supérieure à 30 jours seront dorénavant soumis au même régime que les résidents.

Sortir les volontaires d'une « zone grise »

Le secteur sportif ne pourrait fonctionner sans l'aide de tous les volontaires qui y remplissent des tâches diverses (arbitres, formateurs, entraîneurs, accompagnateurs) qui évoluent souvent dans une « zone grise ». Le texte propose pour les gratifications qu'ils retirent de ces activités (et qui actuellement sont rarement déclarées) une imposition distincte au taux unique de 33% si, par ailleurs, ils perçoivent d'une autre activité

professionnelle des revenus dont le montant brut imposable est supérieur à ces gratifications.

La mesure s'applique aussi aux sportifs âgés de plus de 25 ans qui pratiquent leur sport favori de manière accessoire par rapport à une activité professionnelle principale, et qui en tirent quelques revenus.

Booster la pratique sportive chez les jeunes

Deux mesures devraient avoir un effet de levier à cet égard. La première consiste à protéger les revenus de prestations sportives perçus par les jeunes de 16 à 25 ans en prévoyant une imposition distincte, à 16,5%, sur la 1^{ère} tranche (15.720 € pour l'exercice d'imposition 2007). Et ceci que le jeune soit résident ou non-résident.

La seconde instaure une exonération de versement de 50% du précompte professionnel dû par les clubs pour les rémunérations qu'ils versent aux sportifs de moins de 26 ans.

La dispense de 50% du précompte professionnel est également octroyée pour les précomptes concernant les revenus des autres sportifs (26 ans et +) pour autant que la moitié des sommes ainsi récupérées soit investie dans la formation de jeunes sportifs amateurs âgés de 12 à 18 ans. Qu'il s'agisse de payer des formateurs, du personnel d'encadrement ou de soutenir ces jeunes dans leur pratique sportive.

François-Xavier de Donnea inscrira cette proposition de loi en urgence à l'agenda de sa commission. Il estime qu'elle devrait être adoptée fin février et pourrait être votée en séance plénière en mars, soit encore sous cette législature.